

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Date limite de réception des dossiers : mardi 16 août 2022 à 12h

Appel à candidature et de soutien à la jeune création.

Présentation de projets artistiques HIP-HOP dans le cadre de la 2e édition du FESTIVAL HIP HOP NON STOP à Marseille

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour :

OBJET DE LA CONSULTATION

Appel à candidature à la jeune création, présentation de projets artistiques HIP-HOP dans le cadre de la 2e édition du FESTIVAL HIP HOP NON STOP à Marseille.

HIP-HOP NON STOP est un programme initié en 2021 par la ville de Marseille et les mairies de secteur destiné à faire reconnaître les cultures hip-hop sous toutes leurs formes : danse, rap, graff...

Le tout s'organisant autour de différents formats tels que des concerts, des open mic et divers ateliers. Le festival répond à deux objectifs majeurs : accompagner et soutenir la nouvelle scène émergente marseillaise (notamment au travers de temps d'information et d'accompagnement) et mettre en lumière le plus grand nombre d'acteurs qui font vivre à Marseille.

DESCRIPTIF

La présente consultation lancée par la mairie des 1er et 7e arrondissements a pour but de soutenir à la jeune création dans le cadre de la 2e édition du FESTIVAL HIP HOP NON STOP, organisé durant « l'Été Marseillais 2022 » par la ville de Marseille et les mairies de secteur, autour d'un événement Hip Hop réunissant **les 5 disciplines historiques du Hip-Hop.**

- le rap (MCing), BBoys et BGirls ;
- la musique et beatmaking ;

- le graffiti et art graphique ;
- le break dance ;
- le djing.

A ce titre, le service « Culture et événementiel » de **la mairie des 1er et 7e arrondissements sollicite les artistes et les associations du secteur pour proposer une création artistique autour d'une ou plusieurs thématiques durant la période du festival qui se tiendra du 24 au 27 août 2022 à Marseille.**

LIEUX D'EXÉCUTION

- Sur le territoire de la la Mairie des 1er et 7e arrondissements

DURÉE ET NOMBRE DE PROJETS

Au plus, 5 projets artistiques de 20 minutes maximum seront retenus autour d'une ou plusieurs thématiques : rap, musique et beatmaking, graffiti et art graphique, danse et djing. Il s'agit d'un maximum de projets et non d'un chiffre contractuel.

MOYENS

La prise en charge des prestations par les artistes eux-mêmes ou par des associations doit impérativement comprendre l'encadrement par un personnel qualifié et identifiable, les déclarations artistiques et administratives, ainsi que les moyens matériels nécessaires à la préparation et l'exécution de la prestation artistique.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre 70 %
- Prix de l'offre 30 %

1 - Valeur technique de l'offre

La Valeur Technique sera analysée au vu des éléments contenus dans le Mémoire Technique du candidat.

Ce dernier devra comporter, à minima, les éléments suivants :

- Présentation de ou des artistes et/ou du collectif → 20 Points ;
- Présentation globale du projet artistique → 25 points ;
- L'originalité et la pertinence artistique dans le cadre de Hip Hop Non stop → 25 points.

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 70 points :

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 70 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

- VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;
- VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;
- VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

2 - Prix de l'offre

La note maximum est de 30 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 30 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

- N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)
- P(i) est le prix de l'offre du candidat
- P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

*** Évaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 70 % pour la valeur technique, 30 % pour le prix, en fonction de la formule suivante :

$$N \text{ (note définitive)} = N(i) + VT$$

Le candidat classé premier est celui ayant la note la plus élevée.
Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CADRE DE CETTE CONSULTATION

1. un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
2. présentation de ou des artistes et/ou du collectif ;
3. présentation globale du projet artistique ;
4. un devis à l'ordre de :
Mairie des 1er et 7e arrondissements de Marseille
61, La Canebière
13001 Marseille ;
5. un RIB ;
6. une attestation d'assurance en cours de validité.

Le devis devra comprendre :

- date du devis et durée de validité de l'offre
- nom, adresse contact courriel et téléphonique du collectif artistique
- statut et forme juridique et numéro de Sirene + RM
- date de la prestation ;
- le détail de la prestation
- le prix forfaitaire TTC, en précisant les calculs et taux de TVA applicables si besoin

REMISE DES DOSSIERS

- Soit par MAIL , la dématérialisation est fortement recommandée.
Les plis peuvent être transmis par mail aux adresses suivantes : rhomerowski@marseille.fr
copie à apagliario@marseille.fr
- Soit par ENVOI POSTAL.
En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :
Mairie des 1er et 7e arrondissements de la Ville de Marseille
61, la Canebière
13233 MARSEILLE Cedex 20
- Soit par REMISE CONTRE RÉCÉPISSÉ.
Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :
airie des 1er et 7e arrondissements de la Ville de Marseille
61, la Canebière
13001 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention :

“NE PAS OUVRIR” – Réponse à appel à candidatures pour occupation du domaine public pour l’implantation d’espaces de boissons et de restauration dans les équipements transférés Mairie 1/7 dans les Jardins : Labadie 1300, Albrecht 13007, Benedetti 13007.

Date limite de réception des dossiers : mardi 16 août 2022 à 12h

Renseignements techniques et administratifs

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h

contacts : rhomerowski@marseille.fr + copie à apagliario@marseille.fr